

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 MARS 2024

OBJET :

CM2024_20
Instauration du Droit de
Préemption Urbain
renforcé

**NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote**

27

**DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations**

19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le huit mars deux mille vingt-quatre.

PRESENTS :

Mmes et Ms Pascal FERCHAUD / Jean DAUDENS / Mariette ADOLPHE / Céline RENOULEAU / André FRANCHI / Véronique BETIZEAU / Elisa RATISKOL / Jean-François DANIEL / Rodolphe PETIT / Alain MAGEAUD / Pascale JUAN / Marie-Madeleine ROUIL / Jean-Christophe DORIDOT / Frédéric BOTTON / Nathalie AFONSO CORREIA / Nathalie NICOLE / Sandrine LAPEYRADE TISON / Alexandra LAVOIES / Gabriel DITGEN / Jean-Claude NEVEU

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- JM. BABIN représenté par P. FERCHAUD
- JL. GENSAC représenté par C. RENOULEAU
- C. DUBOIS représentée par M. ADOLPHE
- C. HERNANDEZ représenté par N. NICOLE
- A. FRICAUD représenté par A. FRANCHI
- JF. MOREL représenté par S. LAPEYRADE TISON
- M. JOLY représenté par JC. NEVEU

ABSENTE EXCUSEE NON REPRESENTEE :

- V. TOURNEUR

ABSENT NON EXCUSE :

- JC. DELHAYE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-4 et R.151-52 ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2020, modifiée le 14 septembre 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice du droit de préemption ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2024 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mars 2024 instaurant le Droit de Préemption Urbain simple dans les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2021 validant la proposition d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) ;

Vu la convention d'adhésion PVD signée le 21 juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2022 validant le projet de convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et le périmètre d'intervention ;

Vu la convention cadre ORT signée le 13 décembre 2022 ;

Vu le plan annexé à la présente délimitant le périmètre de l'ORT ;

Monsieur le Maire expose que les polarités commerciales du centre-ville de Saujon sont des secteurs à enjeux et qu'il apparaît opportun d'y renforcer le Droit de Préemption Urbain aux fins de constitution de réserves foncières. Ces polarités ont d'ailleurs été intégrées dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) du programme Petites Villes de Demain.

Il précise qu'à travers ce programme multithématique, la Ville poursuit l'objectif de redonner de l'attractivité au centre-ville. Cela se traduit par le maintien et le développement d'une diversité commerciale et plus particulièrement au sein du périmètre de l'ORT.

Le droit de préemption renforcé apparaît comme un outil utile de l'ORT et présente de nombreux intérêts :

- Agir pour le maintien des commerces de proximité en centre-ville,
- Observer l'évolution de l'offre commerciale des secteurs concernés,
- Prévenir la vacance commerciale et la mutation des locaux,
- Pouvoir intervenir en cas d'installation jugée contraire aux objectifs d'attractivité du centre-ville.

Le Droit de Préemption Urbain simple ne permet pas de concourir à ces objectifs et il est donc proposé à l'assemblée d'instituer un Droit de Préemption Urbain renforcé dans le périmètre de l'ORT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'INSTAURER le Droit de Prémption Urbain renforcé dans le périmètre de l'ORT,
- D'ANNEXER la présente délibération au PLU approuvé le 14 mars 2024,
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré le 14 mars 2024

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N°

017-211704218 – 20240314-CM2024 20-DE

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le 19/03/2024 – Publié le 19/03/2024

AR Prefecture

017-211704218-20240314-CM2024_20-DE
Reçu le 19/03/2024
Publié le 19/03/2024

Plan guide Définition du périmètre ORT

